

Direction Nationale pour le Bénin Agence Auxiliaire de Parakou

CAHIER DES CHARGES Numéro 2020/B01/I20200/009

REMPLACEMENT D'UN ONDULEUR DE 30 KVA AU PROFIT DE L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A PARAKOU

Juin 2020

PREMIERE PARTIE: DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Etudes Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des Etats membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2. Objet

Le présent cahier des charges a pour objet de décrire les conditions de soumission pour les prestations relatives au remplacement d'un (01) onduleur de 30 KVA à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO sise au Quartier Ladji Farani à Parakou au Bénin.

I.3. Allotissement

Les travaux sont en un (01) seul lot dénommé « Remplacement d'un (01) onduleur de 30 KVA à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Parakou ».

I.4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, la seule forme autorisée par la Banque est le groupement solidaire. Les candidats devront fournir tout document que la Banque viendrait à exiger avant attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Une visite du site est prévue aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis d'appel d'offres.

I.6. Conformité des offres.

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

I.7. Période de validité des offres

La durée de validité des offres est de cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite de dépôt.

I.8. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.11. Prix de l'offre

Tout le lot et les articles figurant sur la liste des fournitures et services connexes devront être énumérés et leur prix devra figurer séparément sur les bordereaux de prix. Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre.

Les prix et rabais indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission et les bordereaux de prix sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre tous les frais exposés, depuis l'expédition jusqu'à la livraison des équipements (transport, assurance, transit départ et arrivée, dépotage, déchargement et installation).

Le soumissionnaire indiquera tout rabais inconditionnel ou conditionnel et la méthode d'application dudit rabais dans la lettre de soumission de l'offre.

I.12. Modalités de paiement

En cas d'attribution à l'issue du dépouillement, les modalités de règlement seront les suivantes :

- une avance de 50% à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à la date de signature du bordereau de livraison;
- quarante pour cent 40%, à la réception provisoire des travaux, attestée par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;
- dix pour cent (10%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie ou dès la réception définitive ou sur présentation d'une caution de garantie d'égal montant délivrée par un établissement financier reconnu par la BCEAO.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les Etats membres de l'UMOA.

I.14. Actualisation des offres techniques

Compte tenu des évolutions technologiques, le fournisseur devra s'engager à faire bénéficier la BCEAO des innovations technologiques intervenues, en proposant dans son offre les dernières versions des équipements.

I.15. Formation

Les soumissionnaires devront intégrer dans leurs offres une formation en cas de nécessité.

I.16. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

« Remplacement d'un (01) onduleur de 30 KVA à l'Agence Auxiliaire de la BCEAO à Parakou ».

Les enveloppes intérieures doivent être adressées à :

« Monsieur le Chef de l'Agence Auxiliaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) à Parakou - BENIN B.P. 201 Parakou ».

Les enveloppes intérieures comporteront, en outre, le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

- 1. présentation de la société ;
- 2. offre technique;
- offre financière.

Chaque partie devra être présentée sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.16.1. Présentation de la société

La présentation de la société comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- des références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.16.2. Présentation des sous-contractants

La présentation des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- des références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).

I.16.3. Offre technique

L'offre technique consistera en une présentation :

- de l'agrément de l'entreprise pour fournir et intervenir sur les onduleurs du fabriquant « Schneider Electric » ;
- de l'attestation de visite des lieux ;
- des références techniques similaires ;
- de la liste et les CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience). ;
- de la méthodologie et le planning d'exécution des travaux ;

- de la description détaillée des équipements proposés et des fiches des caractéristiques techniques;
- de la régularité de l'entreprise vis-à-vis des organismes officiels (attestation fiscale, attestation de non faillite, etc);
- de la formulation d'avis et remarques éventuels.

I.16.4. Offre financière

Les prix doivent être établis en hors taxes et hors douane. Les prix indiqués par le soumissionnaire seront fermes, non révisables et comprendront :

- la lettre de soumission de l'offre (modèle en annexe 3);
- un devis détaillé de l'offre de base (modèle en annexe 1);
- un devis détaillé des options et services connexes éventuels;
- les quantités ;
- les prix unitaires ;
- le coût total ;
- · le taux de remise :
- le total net HT et HDD.

Les prix prévus comprennent l'ensemble des dépenses, la dépose de l'existant, fournitures, livraison et installation, y compris toutes les sujétions particulières découlant de la nature des prestations, des lieux de livraison et des circonstances locales telles que :

- les frais de livraison ;
- · tous frais nécessaires non explicitement cités.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

Les offres devront faire ressortir le coût, hors taxes et hors droits de douane (HT-HDD), de l'ensemble des fournitures à fournir.

I.17. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres copie des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires, conformément au schéma ci-après :

- Code Banque ;
- Code guichet;
- N° du compte ;
- Clé RIB;
- IFU;
- SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénom du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution de marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors zone UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.18. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.19. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.20. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission). Il devra être dûment signé du mandataire légal.

I.21. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées au secrétariat du Chef de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO, quartier Ladji Farani à Parakou (Bénin), contre décharge, au plus tard aux date et heure précisées dans l'avis d'appel d'offres.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

I.22. Retrait, substitution et modification des offres

Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

I.23. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

Le montant de l'offre du soumissionnaire doit correspondre à 100% des livrables requis pour ce marché.

La grille de notation des offres est jointe en annexe.

I.24. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale n'achète que les fournitures à l'état neuf. Par conséquent, elle se réserve le droit de demander au soumissionnaire retenu de justifier l'état des matériels livrés et de prouver leur origine.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.25. Publication des résultats

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO. A cet égard, tout candidat peut former un recours gracieux par écrit, adressé au Directeur National de la BCEAO pour le Bénin dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum. Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.26. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la seconde offre évaluée la moins-disante, puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.27. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché

I.28. Lieu de livraison

La livraison des équipements commandés se fera DAP « Delivered At Place » selon les incoterms 2010 dans les locaux de l'Agence Auxiliaire BCEAO, Quartier Ladji Farani à Parakou (Bénin).

I.29. Délai d'exécution du marché

Le délai d'exécution (livraison et installation) doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du marché.

Ce délai doit être scrupuleusement respecté sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de ces pénalités ne peut excéder 5% du prix du marché.

I.30. Réception

La réception sera effectuée en deux temps selon la procédure suivante :

- réception provisoire, à la demande du fournisseur, après la fourniture et l'installation des équipements et le constat du bon fonctionnement;
- réception définitive, à la demande du fournisseur, à la fin de la période de garantie d'un an, après la levée de toutes les réserves émises et la constatation du bon fonctionnement de l'ensemble des équipements livrés.

Les réceptions provisoire et définitive feront l'objet de procès-verbaux signés par les deux parties.

I.31. Garantie

La période de garantie pièces et main-d'œuvre étant de douze (12) mois. En cas de nonconformité, le retour des équipements sera entièrement à la charge du fournisseur.

La garantie doit couvrir les vices cachés pouvant affecter le fonctionnement des équipements, la fourniture de pièces détachées ainsi que tous les frais liés aux réparations qui seront effectuées (transport, déplacement, hébergement, main d'œuvre, etc.) durant la période de référence.

La Banque Centrale applique une retenue de garantie égale à 10% du montant total du marché jusqu'au terme de la période d'un an, à compter de la date de signature du certificat de réception provisoire.

I.32. Agrément

Les soumissionnaires revendeurs devront fournir dans leur soumission la preuve de l'agrément de(s) l'équipementier(s) ou des articles dont les matériels seront fournis.

I.33. Assurance

Le ou les fournisseurs et/ou leurs sous-contractants devront, à leur charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat et couvrant au moins les risques de transport et de livraison.

I.34. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), et tranché par le Tribunal de Première Instance de Cotonou, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.35. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Section de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins dix (10) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.b01@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité). Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse <u>www.bceao.int</u>. A ce titre, les candidats sont invités à visiter régulièrement le site.

I.36. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention de soumissionner par courrier électronique à l'adresse courrier.b01@bceao.int

DEUXIEME PARTIE DEVIS DESCRIPTIF	: CAHIER DES	PRESCRIPTIONS	TECHNIQUES	COUPLE	AVEC LE

II.1. OBJET

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières a pour but de donner les éléments détaillés sur la consistance des prestations relatives au remplacement d'un (01) onduleur de 30 KVA dans les locaux de l'Agence Auxiliaire de la BCEAO sise au Quartier Ladji Farani à Parakou au Bénin, toutes sujétions comprises.

A cet effet, il donne des informations sur les contraintes particulières liées à l'exécution des travaux, la description des installations existantes, la consistance des prestations souhaitées, les spécifications du matériel à fournir et à installer ainsi que les conditions de réception des travaux.

II.2. Contraintes particulières

II.2.1. Continuité du service

II.2.1.1. Contraintes particulières du chantier

En raison de l'impérieuse nécessité de continuité de services de la Banque, certains travaux devront être programmés pour se dérouler en dehors des heures de vacation, de préférence les week-ends. Les interruptions devront alors être soumises au Maître d'Ouvrage (BCEAO) et planifiées pour éviter tout désagrément sur les installations sensibles.

En conséquence, chaque soumissionnaire devra fournir un planning d'exécution des prestations et indiquer les dispositions qu'il compte mettre en œuvre pour minimiser les temps d'indisponibilité des installations.

Toute soumission ne respectant pas ces exigences ne sera pas prise en considération.

II.2.1.2. Consignes de sécurité

L'accès au périmètre de travail (Zone énergie) sera soumis aux dispositions de sécurité de la Banque qui seront communiquées en temps opportun.

II.3. Description des installations existantes

L'Agence dispose d'un pack d'onduleurs, dont la GALAXY 3000 » de 30 KVA à remplacer. Cet onduleur est alimenté à partir d'un coffret électrique installé dans le local des onduleurs au troisième étage. La sortie du 30 KVA alimente l'armoire ondulée situé au deuxième niveau qui dessert les équipements informatiques de l'Agence.

II.4. Consistance et description des prestations

Les travaux envisagés consiste en :

- la fourniture, l'installation et la mise en service d'un (01) onduleur de 30 KVA dans le local réservé à ces types d'équipement ;
- le raccordement au coffret électrique en amont et le câblage de l'onduleur fourni au tableau de distribution aval de courant régulé ;
- La fourniture et le remplacement des disjoncteurs du coffret en amont (4P-80A) et du tableau de distribution aval (4P-16A) du courant régulé ;
- les essais de fonctionnement ;
- la dépose de l'ancien onduleur et son rangement dans un local qui sera précisé au cours des travaux.

N.B.: « Les installations électriques de l'Agence Auxiliaire de Parakou sont en régime de neutre TT ». Il en sera tenu compte pour le câblage des réseaux 1 et 2. Le fournisseur

indiquera les dispositions prises et les évaluera éventuellement.

II.5. Caractéristiques techniques du matériel

L'onduleur à fournir doit être entièrement tropicalisé. Pour fonctionner selon les caractéristiques prescrites, son installation ne doit pas nécessiter la pose de climatiseur. L'onduleur sera livré conformément aux caractéristiques nominales ci-après :

Fourniture et installation d'un (01) onduleur de 30 KVA 400 Volts pour batteries internes et d'une (01) armoire de batteries externes, 30 minutes d'autonomie à 100% de charge.

- By-pass interne ;
- > By-pass manuel intégré permettant la maintenance de l'appareil sans arrêter les équipements protégés ;
- > Possibilité de raccorder sur deux (02) sources amonts indépendantes (réseaux 1 et 2);
- > Autonomie en pleine charge : trente (30) minutes ;
- > Rendement: 94 % à 100 % de charge;
- Température de fonctionnement : -5° C à +40° C ;
- > Filtrage anti-harmonique;
- Communication et gestion :
 - Interface utilisateur avec LED d'état et affichage ;
 - o RS232;
 - o RS485;
 - SNMP(option);
 - o contactes secs;
 - o USB.

> Entrée:

- Tension (Volts): 380-400-415;
- Raccordement : L1, L2, L3, N, PE ;
- Plage de tension d'entrée (V) : 304-477 triphasé + neutre ;
- Plage de fréquence (Hz): 45-65.

Sortie :

- Tension (Volts): 380-400-415;
- Raccordement : L1, L2, L3, N, PE;
- Tolérance de la tension de sortie : ±1,5 %
- Fréquence (Hz) : 50
- Capacité de surcharge : 150% pendant une (01) minute, 125% pendant dix (10) minutes, 110% pendant soixante (60) minutes ;

Caractéristiques des batteries :

- ASI avec batteries internes;
- Puissance de charge maximal (Watt): 6000;
- Tension nominale de la batterie (V CC) : ±240.

Options

- Armoire batterie modulaire ;
- Chaîne batterie standard ;
- Kit de capteur de température pour système de batterie externe.

II.6. Constitution du dossier de fin de travaux

A la fin des travaux, l'entrepreneur est tenu de remettre au Maître de l'Ouvrage, les documents suivants en langue française :

- · les fiches techniques de l'ensemble des équipements fournis ;
- les notices particulières des composants spécifiques ;
- les consignes d'exploitation ;
- les notices descriptives d'exploitation et de maintenance des divers matériels et équipements livrés ;
- les schémas électriques des différentes installations, contenant tous les renseignements nécessaires.

II.7. Vérification fonctionnelle de l'installation

Cette vérification a pour but de s'assurer du respect du cahier des charges.

Elle sera effectuée après l'installation de l'onduleur et son raccordement au tableau de courant régulé existant dans les règles de l'art.

II.7.1 Norme et documentation technique

Un plan détaillé de raccordement et les notices techniques de l'équipement proposé seront impérativement joints à la soumission. Toute soumission ne respectant pas cette exigence ne sera pas prise en considération.

Les installations à réaliser doivent être conformes aux règles de l'ASPAD (Assemblée Plénière des Assureurs Dommages).

II.7.2 Forme du marché

Le marché pour ces travaux sera à prix global forfaitaire. En conséquence, l'offre financière s'entend toutes sujétions comprises, c'est-à-dire, tenant compte de toutes les contraintes énumérées plus haut.

II.8. Réceptions provisoire et définitive des travaux

Les réceptions provisoire et définitive des travaux se feront sur demande du prestataire.

Si les travaux ont satisfait à toutes les conditions imposées par le présent cahier des prescriptions, et s'il n'a été relevé aucun défaut sur la qualité des équipements, pièces et appareils en faisant partie, la réception provisoire sera prononcée par le Maître de l'Ouvrage. La liste des réserves émises sera communiquée à l'entreprise en vue de leur levée pendant la

période de garantie.

Dans le cas contraire, cette réception sera ajournée. Elle ne pourrait être prononcée que lorsque toutes les conditions seront remplies.

Pendant la période de garantie, le prestataire demeurera responsable du bon état de fonctionnement de l'équipement.

Lorsque la responsabilité de l'entreprise est engagée, il sera tenu de procéder, à ses frais et sans pouvoir prétendre à une indemnité, au remplacement de toutes les pièces, organes ou partie de l'installation qui ne conviendraient pas à leur objet pour quelque raison que ce soit (vice de matière, de montage, de fabrication et de conception, etc).

La réception définitive de l'équipement sera prononcée un an après la réception provisoire. Un procès-verbal de réception définitive sera établi, attestant de la bonne qualité des prestations, et la levée de toutes les réserves émises lors de la réception provisoire ou relevées pendant l'année de garantie.

II.9 Formation du personnel

L'entreprise devra, à la fin des travaux, procéder à la formation des techniciens de la Banque Centrale sur l'utilisation, l'exploitation et l'entretien des équipements spécifiques livrés.

ANNEXES

- 1- CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
- 2- CRITERES DE NOTATION
- 3 MODELE DE SOUMISSION

4	

1- CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

ANNEXE 1 - CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DE BASE

<u>NB</u> : Le cadre de devis quantitatif est communiqué à titre indicatif. Il reviendra donc au soumissionnaire de le compléter le cas échéant. Tous les équipements proposés, seront de marque "Schneider Electric" ou similaire.

Fourniture et installation d'un (01) onduleur de 30 KVA et d'une (01) armoire de batteries 30 minutes d'autonomie à 100% de charge

Références	Désignations	Unité	P. unitaire	Montant
	Onduleur de 30 kVA 400 V pour batteries internes	1		
	Chaîne batterie standard	6		
	Armoire batterie modulaire	1		
	Kit de capteur de température pour système de batterie externe	1		
Total HT et HDD				
Délai de livraison				

ANNEXE 2 : Critères d'évaluation des offres techniques

N°	Désignations	Pondération	Critères d'attribution	Observations	
1	Dossier administratif et capacité financière				
2	IFU		Validité à vérifier		
3	Attestation de non-faillite		Validité à vérifier		
4	Attestation fiscale		Validité à vérifier		
5	Attestation d'une banque attestant les capacités financières de l'entreprise		Validité à vérifier		
6	Note de présentation de la société		A vérifier		
Autres					
	Dossier technique				
7	Attestation de l'agrément du soumissionnaire pour fournir et intervenir sur les onduleurs du fabriquant.	10	0 ou10	La non production de ces document est éliminatoire	
8	Attestation de visite des lieux	5	0 ou 5		
9	Références techniques. Ces références doivent ressortir les travaux similaires exécutés pendant les trois (03) dernières années avec les attestations de bonne exécution des Maîtres d'Ouvrages.	45	15 points par référence similaire		
10	Liste et CV des personnes chargées du dossier (qualifications et expérience).	10	1 à 10 suivant adaptation		
11	Méthodologie et planning d'exécution des travaux (cette méthodologie doit indiquer le phasage des travaux, l'organisation des travaux en vue de limiter à un minimum strict les temps de privation de l'électricité aux heures et jours ouvrables)	10	- Adaptation du phasage des travaux aux contraintes de la BCEAO : 2 points - Organisation des travaux et heures d'intervention : 2 points - Délai d'exécution de livraison : inférieur ou égal à 3 mois y compris commande : 4 points - Cohérence de la méthodologie : 2 points		
12	Description détaillée des équipements proposés et fiches des caractéristiques techniques du matériel proposé	15			

N°	Désignations	Pondération	Critères d'attribution	Observations
			- Sommaire : 1 point ;	
			- Pagination : 1 point ;	
13	Présentation du dossier	5	- Page de garde : 1 point ;	
			- Clarté et lisibilité : 1 point ;	
			- Intercalaire : 1 point	
	TOTAL TECHNIQUE (NT)	100		
	Dossier financier			
14	Lettre de soumission (conforme au modèle ci-joint)		A vérifier	
15	Bordereau des prix unitaires (option de base et variante)		A vérifier	
			NF =100*Mi/Mx	
16	Devis quantitatif et estimatif	100	Mi : Montant de l'offre la moins disante	
			Mx : Montant de l'offre concernée	
17	Bordereau de prix et devis quantitatif des variantes éventuelles de l'entreprise		A vérifier	
18	Détails chiffrés des travaux non directement liés à l'électricité		A vérifier	
	TOTAL FINANCIER (NF)	100	=100*Mi/Mx	
	NOTE GENERAL (NG)	100	NG = 0,7*NT + 0,3*NF	



ANNEXE 3 - MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE 3 - MODELE DE SOUMISSION

Monsieur le Chef de l'Agence Auxiliaire de la Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) Parakou B.P 201 Parakou

PARAKOU

OBJET: REMPLACEMENT D'UN ONDULEUR DE 30 KVA A L'AGENCE AUXILIAIRE DE LA BCEAO A PARAKOU

Monsie	eur le Chef d'Agence,
1)	Nous soussignés
	N° et à l'IFU, sous le N°, proposons d'exécuter et d'achever l'ensemble des travaux tels que décrits dans les pièces écrites et graphiques du présent appel d'offres pour le montant suivant :
i)	Hors TVA (H.TVA) et hors DD (H.DD) de (en toutes lettres et en chiffres) :
	éventuellement assorti des modifications qui découleront du marché.
2)	Nous nous engageons, si notre soumission est acceptée, à commencer les travaux au lendemain de la date de passation de la commande et à terminer les travaux et livrer les ouvrages dans un délai de
3)	Nous acceptons de rester liés par notre soumission pendant un délai de quatre – vingt dix (90) jours à compter de la date fixée pour la remise des offres.
4)	Avant signature de l'Accord de Marché, la présente Soumission acceptée par la BCEAO vaudra engagement entre nous.
5)	Nous avons bien noté que le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de retenir la soumission la mieux – disante et qu'il peut ne pas donner de suite au présent appel d'offres sans

avoir à se justifier ni devoir d'indemnités à ce titre. En foi de quoi je soumets la
présente offre en y apposant ma signature.
Fait àlepar : (Nom et prénoms) :
Signature
En qualité de (Fonction) dûment autorisé à signer la
soumission pour et au nom de :

NOTE : L'annexe fait partie intégrante de la soumission. Les soumissionnaires sont priés de remplir tous les espaces laissés en blanc dans le présent modèle de soumission et ses annexes.